

Le ton monte entre juges et avocats

Un rapport de la Chancellerie évoque des « tentatives de déstabilisation » de magistrats. Les avocats protestent.

PAULE GONZALES
pgonzales@lefigaro.fr

JUSTICE Des avocats vent debout et des magistrats mal à l'aise. Le rapport de la Chancellerie sur la protection des magistrats, sorti inopinément des limbes le 28 juin dernier, n'en finit

pas de faire des vagues. Il avait été lancé, en 2014, lors du 10^e anniversaire des juridictions interrégionales spécialisées (Irs) en charge de la criminalité organisée, puis, les festivités achevées, passé aux oubliettes. Ceux qui ont été auditionnés ont le vague souvenir de l'avoir été en janvier 2015... Sans doute la Chancellerie n'a-t-elle eu d'autre choix que de déstocker les textes successifs d'une Christiane Taubira qui administrait la justice à coup de rapports plutôt que de décisions. Mais ce rapport, jugé à voix basse « maladroit » par bon nombre de magistrats, ne fera qu'épicer davantage les relations entre ces derniers et les avocats. Il insiste, certes, sur le fait qu'« entre le mois d'avril 2014 et le début de l'année 2015, cinq procédures judiciaires ont été ouvertes des chefs d'association de malfaiteurs en vue de commettre un assassinat sur un magistrat exerçant au sein d'une Irs ou du pôle antiterroriste de la cour d'appel de Paris ». Mais, à deux petits paragraphes de là, le rapport insiste sur « la montée en puissance de tentatives de déstabilisation émanant de la défense et prenant la forme de dépôts de plainte à l'encontre des magistrats instructeurs ou de campagnes médiatiques particulièrement violentes ». Une promiscuité sémantique qui a fait bondir les avocats et gêne les magistrats. Par ailleurs, parce que l'arsenal législatif, notamment en matière de saisie et de confiscation des avoirs criminels, serait plus efficace, cela inciterait « les avocats à se spécialiser et à adopter une défense beaucoup plus agressive avec l'institution judiciaire, dans un but évident de perturber le cours normal de la justice. Ces stratégies de tension se dif-

fusent désormais largement, y compris dans des barreaux qui n'étaient pas adeptes d'une défense de rupture, sous l'influence d'une part de quelques cabinets qui interviennent sur l'ensemble du territoire national et d'autre part d'une nouvelle génération d'avocats qui n'hésitent plus à s'attaquer directement aux magistrats », affirme le rapport.

Les années noires 2014 et 2015

Un premier président de cour d'appel s'inquiète cependant bien davantage « des prises à partie des magistrats ad hominem qui fleurissent sur la Toile, y compris en matière de droit civil ou de droit des tutelles. Et ce, non du fait des avocats mais des justiciables. Nous avons même des enregistrements d'audiences de cabinet qui se retrouvent sur Facebook ». La Conférence nationale des premiers présidents a d'ailleurs alerté la direction des services judiciaires à ce sujet.

Quant aux tensions avec les avocats, « elles existent, c'est vrai. Elles sont d'abord dues à l'absence de moyens de la justice mais aussi aux difficultés économiques de beaucoup de cabinets d'avocats en province. L'agacement est souvent mutuel : le jeu de la procédure crée des délais trop longs qui exaspèrent les magistrats. Mais il arrive aussi que ces derniers refusent le temps de la plaidoirie aux avocats et les rabrouent », reconnaît ce chef de cour. « C'est vrai que la défense de rupture est pratiquée systématiquement par certains. Mais on ne peut reprocher aux avocats de considérer une cour d'assises par exemple comme le lieu d'un combat judiciaire plutôt que comme celui d'un simple débat », note-t-il encore.

Dans une délibération du 1^{er} juillet 2006, le Conseil national des barreaux (CNB) s'est donc insurgé et « considère que ce rapport

n'est pas objectif ». Il « conteste » et « ne peut admettre » que la Chancellerie accuse la profession de jouer sciemment contre la justice. L'ancien bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel s'est, lui, fendu d'une lettre ouverte à Jean-Jacques Urvoas pour affirmer quelques principes et rappeler quelques faits aux amnésiques : « Le rapport ne dit pas un mot des abus commis par certains magistrats d'instruction qui mettent en examen l'avocat pour le placer ensuite sous contrôle judiciaire et l'empêcher de continuer à assister son client », affirme-t-il notamment dans son courrier.

Au barreau de Paris, nul n'a oublié les années noires 2014 et 2015 durant lesquelles, sur dix-sept perquisitions de cabinets d'avocats, une dizaine émanait du pôle financier et du parquet national financier pour des affaires politico-financières. Beaucoup gardent en mémoire celle, particulièrement brutale, de Thierry Herzog, avocat de l'ancien président de la République. En 2016, sur la quinzaine de perquisitions au cours du premier semestre, une seule, sur un dossier déjà ouvert était sur cette thématique. « Est-ce parce que les affaires se sont épuisées ? Parce que le rôle du juge des libertés et de la détention s'est affirmé ou parce que la Cour de cassation a consacré par deux fois le rôle de protection de la défense du bâtonnier ? », souligne M^e Vincent Nioré (délégué du bâtonnier de Paris aux contestations des perquisitions), qui ajoute : « Dans ces années, j'ai vu davantage d'avocats que de magistrats maltraités. Aujourd'hui, cependant, la question me semble complètement anachronique.

que. Les relations sont bien plus courtoises. » Il reste que, sans le nier, certains contentieux sont plus durs que d'autres : parce que les enjeux sont d'importance ou que l'idéologie s'en mêle (voir ci-dessous). ■

Une réponse en dessin

Serge Perez, ancien membre du Conseil de l'ordre, avocat spécialisé en droit social et dessinateur pour le *Bulletin du barreau* depuis 1998, a gracieusement prêté au *Figaro* ce dessin réalisé pour sa consœur Marie-Aymée Peyron, candidate aux élections de l'Ordre en novembre prochain. Pour certains conseils, comme l'ancien bâtonnier Pierre-Olivier Sur, l'humour apparaît comme la réponse peut-être la plus ajustée au débat.

P.G.

